

14 mai 2004 -17:00

Conseil des Ministres du 14 mai 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 mai 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 14 mai 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil a notamment traduit dans l'avant-projet de loi-programme les mesures décidées lors des Conseils des Ministres extraordinaires de Gembloux, d'Ostende et de Bruxelles, non encore exécutées par arrêté royal. Ces mesures sont réparties en sept piliers et doivent créer un climat propice pour que l'accélération prévue de la croissance économique en 2004 permette la création d'emplois. L'avant-projet de loi-programme reprend également des mesures diverses en ce qui concerne la Justice et la Sécurité sociale. Il est transmis au plus tôt au Parlement fédéral. Le Premier Ministre a aussi signalé l'approbation par le Conseil des Ministres d'un amendement introduit à l'avant-projet de loi-programme pour rencontrer sa proposition tendant à éviter la prescription du recours fiscal si une action pénale est en cours.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

14 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 mai 2004

Avions C-130H

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'une procédure afin de conclure un contrat pour l'exécution des prestations d'ingénierie et de prototypage, de fourniture des équipements nécessaires et d'installation sur avion d'une suite intégrée d'autoprotection à bord des avions C-130H.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'une procédure afin de conclure un contrat pour l'exécution des prestations d'ingénierie et de prototypage, de fourniture des équipements nécessaires et d'installation sur avion d'une suite intégrée d'autoprotection à bord des avions C-130H.

Ce contrat concerne l'équipement des avions C-130H d'un système d'alerte radar (Radar Warning Receiver - RWR), qui permet de détecter et d'identifier toute menace de type "radar" et de commander l'éjection de leurres métalliques dont le but est de tromper le radar ennemi. Il vise une compatibilité maximale avec nos partenaires de l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 mai 2004

Droits de l'enfant

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, le plan d'action fédéral sur l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, le plan d'action fédéral sur l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Le plan relatif aux droits de l'enfant a été adapté aux remarques du groupe de travail et de coordination de la politique. Pour rappel, il est composé de deux parties. La première est constituée d'un rapport général présentant, département par département, les mesures qui ont été adoptées ces dernières années en ce qui concerne les droits des enfants. La deuxième partie comporte un plan d'action fédéral à ce sujet. Elle reprend les projets ou priorités des différents départements fédéraux, comme les objectifs opérationnels permettant d'atteindre les objectifs stratégiques, repris du document "Un monde digne des enfants", adopté lors de la Session Spéciale des Nations Unies consacrée aux enfants (*). Elle traite de sujets multiples, tels que le projet de Commission nationale pour les droits de l'enfant, les soins de santé, les mineurs étrangers non accompagnés, la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre le tabagisme, ...(*) au Sommet de New York en mai 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 mai 2004

Promotion de l'emploi dans les PME

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la promotion de l'entreprise indépendante.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la promotion de l'entreprise indépendante.

Ce projet harmonise les montants des plafonds journalier et horaire pour l'octroi de l'exonération pour personnel supplémentaire. Dorénavant, les critères retenus pour déterminer si un membre du personnel permet à une PME de bénéficier de l'exonération seront les mêmes que ceux qui sont utilisés dans le cadre de la réduction structurelle de cotisations sociales. Le plafond du salaire journalier est ainsi fixé à 81,69 euros pour 2004 et à 90,32 euros à partir de 2005. Le plafond du salaire horaire est quant à lui fixé à 10,75 euros pour 2004 et à 11,88 euros à partir de 2005. (*) du 19 mars 1998 portant exécution de l'article 29 de la loi-programme du 10 février 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

14 mai 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mai 2004](#)

Redistribution du travail

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 14 de la loi (*) relative à la redistribution du travail dans le secteur public suite aux demandes des Centres publics d'aide sociale (CPAS) de Nevele et de Denderleeuw.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 14 de la loi (*) relative à la redistribution du travail dans le secteur public suite aux demandes des Centres publics d'aide sociale (CPAS) de Nevele et de Denderleeuw.

Ce projet rend applicables les mesures de départ anticipé à mi-temps et de la semaine volontaire de quatre jours à ces deux CPAS.(*) du 10 avril 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 mai 2004

Statut de la société européenne

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution du règlement (*) relatif au statut de la société européenne.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution du règlement (*) relatif au statut de la société européenne.

Le projet exécute, en droit belge, ce règlement européen, lequel consacre une société par actions qui relève, pour partie, de l'ordre juridique communautaire et est ainsi apte à constituer le produit de la fusion de sociétés soumises à des droits nationaux différents. Ce nouveau véhicule juridique est également habilité à transférer son siège du territoire d'un Etat membre vers celui d'un autre Etat membre. La société européenne constituera, dès lors, un outil efficace pour effectuer des fusions transnationales au sein de l'Union européenne. Le projet concilie les impératifs de sécurité juridique, la nécessaire protection des tiers et la volonté d'offrir aux acteurs économiques un véhicule qui puisse s'adapter à leurs besoins. Il est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai de 30 jours. (*) règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 mai 2004

Révision de la Constitution

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une proposition de révision de la Constitution concernant l'insertion, au Titre IV de la Constitution, d'un article 169bis, nouveau, sur la Cour pénale internationale et les Tribunaux pénaux internationaux.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une proposition de révision de la Constitution concernant l'insertion, au Titre IV de la Constitution, d'un article 169bis, nouveau, sur la Cour pénale internationale et les Tribunaux pénaux internationaux.

L'objet de cette disposition est l'adaptation de la Constitution aux obligations internationales de la Belgique, découlant des Statuts des juridictions pénales internationales. Il s'agit aujourd'hui de la Cour pénale internationale et des Tribunaux pénaux internationaux ad hoc, comme le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda et, à l'avenir, d'une éventuelle Cour pénale européenne ou d'autres tribunaux internationaux ad hoc. Le nouvel article de la Constitution précise que les dispositions de celle-ci ne portent pas atteinte à l'exécution, par la Belgique, de ses obligations internationales découlant du statut des juridictions pénales internationales. Le Gouvernement estime préférable d'amender la Constitution pour tenir compte du statut des juridictions pénales internationales par souci de sécurité juridique et afin d'éviter toute controverse.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 mai 2004

Pulvérisateurs

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel et un projet d'arrêté royal, relatifs au contrôle obligatoire des pulvérisateurs.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel et un projet d'arrêté royal, relatifs au contrôle obligatoire des pulvérisateurs.

Depuis le 1er septembre 1995, un contrôle obligatoire des pulvérisateurs utilisés en vue de l'application de pesticides à usage agricole est organisé en Belgique, par cycle de trois ans. Cela concerne tant les appareils des agriculteurs, que ceux des entrepreneurs en travaux agricoles ou des pouvoirs publics. La coordination de ces contrôles avait été confiée à la DG4 de l'ex Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture tandis que l'exécution sur le terrain était confiée aux Centres de Recherches agronomiques de Gand et de Gembloux. Ces services relèvent à présent et respectivement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA), de la Communauté flamande et de la Région wallonne. Le projet d'arrêté ministériel prévoit cette adaptation. Le projet d'arrêté royal délègue notamment à des instances régionales les contrôles des pulvérisateurs et établit les rétributions y afférentes. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 mai 2004

Budget 2005

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de circulaire relative à la préfiguration du budget 2005.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de circulaire relative à la préfiguration du budget 2005.

L'objectif de cette circulaire est de préparer au premier stade du processus budgétaire, appelé communément "phase des réunions bilatérales techniques". C'est-à-dire l'examen entre les SPF et/ou Départements ministériels et le SPF Budget et Contrôle de la gestion, de la préfiguration du budget 2005 à politique inchangée et, comme le prévoit l'Accord de Gouvernement, le contrôle de l'opportunité de chaque dépense. Il s'agit d'établir une projection du budget 2005, à législation constante. Toute "initiative nouvelle" doit être accompagnée d'une proposition de compensation équivalente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mai 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 mai 2004](#)

Navire belge en Mer Baltique

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de la participation d'un navire belge dans l'opération "MCOPEST '04" en Mer Baltique.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de la participation d'un navire belge dans l'opération "MCOPEST '04" en Mer Baltique.

Cette opération, qui aura lieu du 24 mai au 2 juin 2004, consiste à nettoyer une zone d'explosifs des première et deuxième guerre mondiale, à entraîner une flotille multinationale de la Mer Baltique et à collecter des données sur l'environnement maritime local. Le chasseur de mines belge "Lobelia" y sera engagé, dans des opérations réelles de déminage. Cette participation représente un effectif total de 33 militaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 mai 2004

Loi-programme

Lors des Conseils des ministres extraordinaires tenus à Gembloux, Ostende et à la résidence du Premier Ministre à Bruxelles, toute une série de mesures ont été adoptées, portant respectivement sur "l'emploi et l'économie", "la qualité de la vie" et "la justice et la sécurité".

Lors des Conseils des ministres extraordinaires tenus à Gembloux, Ostende et à la résidence du Premier Ministre à Bruxelles, toute une série de mesures ont été adoptées, portant respectivement sur "l'emploi et l'économie", "la qualité de la vie" et "la justice et la sécurité".

Nombre de ces décisions ont été transposées en Arrêtés royaux ou ont été déposées en tant que Projets de loi à la Chambre. Afin de favoriser davantage encore leur exécution, le Conseil des Ministres a choisi de regrouper une grande enveloppe de mesures dans un avant-projet de loi-programme. Cet avant-projet se base sur les sept piliers visant à maintenir la prospérité socio-économique de notre pays. Chaque pilier contient de nombreuses mesures. Ci-après figurent quelques exemples :

1. Stimuler l'emploi- Une enveloppe comprenant des corrections techniques majeures en vue d'optimiser le système des premiers emplois et des titres-service. En effet, les premiers emplois constituent un élément crucial dans la lutte contre le chômage des jeunes et les titres-service sont essentiels pour que les personnes les moins bien formées trouvent un emploi.- Les premiers emplois étaient limités, pour l'heure, à certaines catégories de jeunes. Ils seront désormais ouverts à tous les jeunes de moins de 26 ans. - Le financement de l'encadrement et du suivi actif des demandeurs d'emploi de longue durée a été réorganisé de sorte à permettre un déroulement plus efficace à l'avenir.- Dans le cadre du crédit-temps, les employés obtiennent des droits supplémentaires pour pouvoir travailler plus longtemps.
2. Davantage de flexibilité en matière de travail - Introduction d'un régime de travail flexible pour le secteur de la construction : 130 heures supplémentaires pourront être prestées. Les ouvriers du bâtiment peuvent choisir s'ils veulent récupérer ces heures ou bénéficier d'un paiement. Le sursalaire se chiffre seulement à 20%, et non à 50%. Ainsi le travail au noir sera régularisé.- Lutte contre la fraude et le chômage temporaire dans le secteur de la construction : le chômage temporaire constitue un instrument de flexibilité important. Afin d'éviter que les personnes inscrites comme chômeurs ne travaillent, les entreprises seront démotivées à faire pointer leur personnel pour une durée supérieure à 110 jours par an.
3. La modernisation de l'économie- Diabolo : la SNCB pourra lancer un appel à candidatures pour le préfinancement du projet Diabolo. L'aéroport national deviendra donc plus accessible en provenance d'Anvers, de Liège et de Louvain. Le projet Diabolo sera achevé en 2009, cinq ans plus tôt que prévu. Ceci renforcera sensiblement la position concurrentielle de notre aéroport. - La Poste : La Poste ne relève plus du système rigide actuel, mais des "secteurs spéciaux". Ceci accroît la marge de manœuvre de La Poste lors de négociations pour des projets d'aménagements de grande échelle. Ceci rétablira la compétitivité de La Poste dans les années à venir.
4. Qualité de la vie - Extension du congé de maternité et d'adoption : le congé de maternité est prolongé d'une semaine ; en cas de naissances multiples, il est prolongé de deux semaines. Le congé de maternité sera prolongé en cas

d'hospitalisation du nouveau-né de maximum 24 semaines. Le congé d'adoption est étendu de deux à 6 semaines. - Augmentation du plafond salarial et liaison au bien-être pour les accidents du travail et les maladies professionnelles : le plafond salarial augmente de plus de 26.500 euros, soit plus de 20 %. Grâce à la liaison au bien-être, les allocations pour les accidents du travail survenus il y a plus de 8 ans augmentent de 2 %.- La déductibilité maximale pour les dépenses en travaux de rénovation d'habitations situées dans les quartiers fragilisés des grandes villes est doublée ; elle passe de 500 à 1000 euros par an.5. Kyoto- - Une nouvelle étape a été franchie au niveau de la réduction des accises appliquées au mazout de chauffage respectueux de l'environnement (mazout vert). Une déductibilité fiscale est en outre prévue pour les véhicules à très faible émission de CO2. Grâce à cet incitant, la Belgique se trouve, d'ailleurs, à la troisième place au niveau européen. (cf. annexe).6. Simplification administrative- Les pensionnés mariés bénéficiant d'une pension de ménage ne doivent plus s'inquiéter des formalités à remplir pour bénéficier des avantages fiscaux qui y sont liés. Cette procédure est traitée de manière automatique par le fisc et les caisses de pension.- Un point de contact est créé auprès de l'Office national des Pensions. Il permet d'obtenir des informations ou d'introduire des plaintes relatives aux prélèvements et cotisations pour les pensions.7. Statut social des indépendants- L'esprit d'entreprise est stimulé grâce à la mise sur pied d'un véritable statut social pour les indépendants. Lors du précédent Conseil des ministres, les pensions minimales ont été majorées de 30 euros. Il s'agit de 27 euros pour les isolés et de 33 euros pour les ménages. Après quatre ans, il s'agira de respectivement 108 et 132 euros. Qui plus est, dorénavant, les travailleurs indépendants dont le revenu est faible et les conjoints-aidants pourront également constituer une pension complémentaire. Ces mesures entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2004. Par ailleurs, des mesures sont prises en ce qui concerne la Justice et la Sécurité- La carte d'identité électronique a été introduite pour répondre à des exigences supérieures de sécurité. Pour garantir à la population la sécurité et le bon fonctionnement de ces e-ID, un service public doté d'une gestion distincte a été créé au sein du SPF Intérieur. - La mesure temporaire qui prévoyait la nomination de magistrats supplémentaires pour les Cours d'Appel a été prolongée de 3 ans. Cette mesure s'est en effet révélée très importante dans la lutte contre l'arriéré judiciaire. Les décisions adoptées lors des Conseils des Ministres extraordinaires de deux jours étant primordiales, elles méritent une exécution rapide et ponctuelle. Le Gouvernement souhaite dès lors que le Parlement fédéral approuve dans les prochaines semaines cette loi-programme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

14 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 mai 2004

Prescription fraude fiscale

Deux arrêts de la Cour de Cassation concernant la manière dont la prescription des possibilités de recouvrement des impôts contestés pourrait être interrompue, ont suscité beaucoup de remous. Sur proposition du Ministre des Finances, une disposition a déjà été inscrite dans la Loi-programme du 22 décembre 2003 offrant une solution à l'interruption de la prescription dans un très grand nombre de litiges en cours.

Deux arrêts de la Cour de Cassation concernant la manière dont la prescription des possibilités de recouvrement des impôts contestés pourrait être interrompue, ont suscité beaucoup de remous. Sur proposition du Ministre des Finances, une disposition a déjà été inscrite dans la Loi-programme du 22 décembre 2003 offrant une solution à l'interruption de la prescription dans un très grand nombre de litiges en cours.

Cette mesure permet déjà d'éviter qu'il y ait prescription pour les impositions contestées enrôlées depuis novembre 1998 et concernant même les revenus de l'année 1993. Pour un nombre restreint de contestations plus anciennes sur lesquelles les arrêts de la Cour de Cassation exercent encore une certaine influence, il a été décidé de suspendre la prescription du recours fiscal si une action pénale est introduite avant le début de la prescription. Un amendement à l'avant projet de loi-programme a été approuvé dans ce sens par le Conseil des Ministres. Il s'agit plus particulièrement des cas de fraudes graves et de grande ampleur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>